REGLEMENT DU JEU
SANS OBLIGATION D'ACHAT

(Disponible à l'adresse de correspondance de la Société organisatrice et sur le site internet « https://www.z-eshop.com/fr-fr/)

«GRAND JEU DISNEY BABY »
(Version e-shop)

ARTICLE 1 : LA SOCIETE ORGANISATRICE

La société **DIGITAL-STORES.COM** (ci-après la Société organisatrice), société par actions simplifiée au capital de 2.500.000,00 euros, dont le siège social est situé 6 bis, rue Gabriel Laumain - 75010 Paris, immatriculée au R.C.S. de Paris sous le n° SIREN 533 631 248, organise un jeu sans obligation d'achat à instant gagnant intitulé **«GRAND JEU DISNEY BABY »** en France métropolitaine (ci-après le "Jeu"), accessible en ligne par Internet du **17 mai 2019 au 26 mai 2019 inclus** (ci-après la "Durée du Jeu").

L'adresse de correspondance de la Société organisatrice à utiliser pour toute correspondance dans le cadre du présent Jeu est la suivante : **6 bis, rue Gabriel Laumain - 75010 Paris**

ARTICLE 2- ACCES AU JEU

2.1 Conditions de participation

La participation à ce Jeu est ouverte à toute personne physique majeure résidante en France métropolitaine et disposant d'une adresse électronique (ci-après le "Participant").
Il n'est autorisé qu'une seule participation par adresse électronique au GRAND JEU DISNEY BABY, toutes versions confondues. Ainsi les personnes ayant déjà participé à la version Boutiques du Jeu organisée par la société Z RETAIL ne sont pas autorisées à participer à la version e-shop du Jeu.

Ne peuvent participer au Jeu, les membres du personnel de la Société organisatrice et des sociétés ayant participé à l'organisation du Jeu, ainsi que les membres de leurs familles (c'est-à-dire résidant dans le même foyer).

Ce Jeu est accessible uniquement via le site internet « https://www.z-eshop.com/fr-fr/ » (ci-après le « Site »).

2.2 Relais du jeu

Ce Jeu est annoncé sur les supports de communication suivants :

- Le Site
- Réseaux sociaux
- Newsletters.

ARTICLE 3 : PRINCIPE ET MODALITES DU JEU

La participation au Jeu est ouverte du **17 mai 2019 au 26 mai 2019 inclus.**

Pour pouvoir participer au Jeu, le Participant devra :

- se rendre sur le Site puis accéder à la plateforme du Jeu,
- lire les modalités de participation au Jeu présentées dans la fenêtre pop-in qui s'ouvrira,
- cliquer sur la fenêtre pop-in précitée pour accéder à la plateforme du Jeu.

Le Participant devra ensuite :

- remplir le formulaire d'inscription qui s'affiche en renseignant ses coordonnées et notamment son adresse électronique ou son compte Facebook,
- déclarer avoir lu et accepté le règlement du Jeu en cochant la case dédiée,
- valider sa participation au Jeu en cliquant sur le bouton « Je tente ma chance ! » qui s'affichera sur la plateforme du Jeu une fois les étapes précédentes complétées.

La Société organisatrice ne sera pas responsable en cas d'adresses électroniques erronées communiquées par les Participants.

Il est précisé qu'il n'appartient pas à la Société organisatrice de faire des recherches complémentaires afin de retrouver l'identité du Participant, qui ne recevra alors ni son lot s'il est gagnant, ni aucun dédommagement ou indemnité.

ARTICLE 4 - DESIGNATION DES GAGNANTS

Le Jeu fonctionne sur le principe des « instants gagnants » ouverts.

Les « instants gagnants » sont des périodes de temps variables réparties de manière prédéfinie par un programme de défilement aléatoire activé par la Société organisatrice; à ces moments précis, une dotation est mise en jeu. Le serveur de la Société organisatrice fera foi.

Le Jeu comportera 36 (trente-six) « instants gagnants » ouverts pendant toute la Durée du Jeu.

Le Participant dont le clic sur l'icône « Je tente ma chance ! » est concomitant ou immédiatement postérieur à un « instant gagnant » gagne la dotation affectée à cet « instant gagnant ».

Tant que la dotation n'est pas gagnée, elle reste en jeu jusqu'à ce qu'un participant la remporte.

La liste des « instants gagnants » est déposée chez auprès de la SELARL HUISSIERS VERTS, huissiers de justice associés, en résidence à Saint-Etienne (42000) – 17 A, rue de la Presse.

Après le clic sur l'icône « Je tente ma chance ! », le Participant recevra un courriel de remerciement pour sa participation au Jeu lui indiquant s'il a perdu ou gagné et le cas échéant, lui précisant la nature de son gain.

Il ne peut y avoir qu'un seul gagnant par foyer (même nom, même adresse et/ou même adresse e-mail et/ou même numéro de carte de fidélité) sur toute la période du Jeu.

Au cas où plusieurs participations interviendraient lors du même instant, seule la première participation enregistrée par le serveur permettra au Participant de gagner la dotation mise en jeu pour cet « instant gagnant ».

ARTICLE 5 - DOTATION DU JEU ET MISE EN JEU DES LOTS

Les dotations mises en jeu sont les suivantes :

- **1 (un) week-end sur la Costa Brava en Espagne** pour 4 personnes (2 adultes, 1 enfant âgé entre 5 et 15 ans maximum et un bébé âgé entre 0 mois et 5 ans maximum) inclus d'une valeur commerciale totale de 1425 € (mille quatre cent ving-cinq euros).

  Ce week-end devra être réalisé au cours de la saison Printemps/Eté 2020 soit entre le 20 mars 2020 et le 21 septembre 2020 inclus.

  Ce week-end comprend :

  - 1 (un) aller/retour en avion pour 2 (deux) adultes, 1 enfant et 1 bébé au départ de Paris pour la Costa Brava en Espagne (billet d'avion modifiable selon la ville de départ du gagnant),
  - 2 (deux) nuits en hôtel pour 2 (deux) adultes, 1 enfant et 1 bébé *(petit-déjeuner et accès piscine compris)*,
  - 1 (une) activité pour le bébé au sein du complexe hôtelier (activité tricycle, initiation poney, ou club bébé, en fonction de la ville choisie).

  Ne sont pas pris en charge : les repas, les transports sur place, le transport entre le logement et l'aéroport/l'aéroport et l'hôtel, les dépenses personnelles, les assurances voyages et toute autre prestation non énoncée ci-dessus.

  Les dates de réservation du voyage devront être communiquées au plus tard le 31 octobre 2019 par le gagnant concerné auprès de la société prestataire OCONNECTION. Les coordonnées exactes de l'agent de voyage seront communiquées au gagnant concerné dans un délai de 2 (deux) mois après la fin du Jeu.
  Le gain de ce voyage est expressément prévu pour 4 (quatre) personnes et ne pourra faire l'objet d'aucune modification concernant les modalités.

  Ce séjour nécessite une carte d'identité (pour les personnes de nationalité française) ou un passeport, chacun en cours de validité.

- **20 (vingt) coffrets de peluches Mickey** d'une valeur unitaire commerciale de 29,99 €.
  Valeur commerciale totale de 599,8€ T.T.C (cinq cent quatre-vingt-dix neuf euros et quatre-vingt centimes toutes taxes comprises).

- **15 (quinze) livres Disney Baby** d'une valeur unitaire commerciale de 6,95 € T.T.C.
  Valeur commerciale totale de 104.25 € T.T.C (cent quatre euros et vingt-cinq centimes toutes taxes comprises).

Par conséquent, 36 (trente-six) Participants seront gagnants.

La valeur totale des dotations mises en jeu est de 2129,05€ T.T.C (deux mille cent vingt-neuf euros et cinq centimes toutes taxes comprises).

Si l'un des lots attribué était indisponible, la Société organisatrice se réserve le droit d'attribuer un lot similaire de même valeur ou supérieure au gagnant concerné, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

ARTICLE 6 – FORCLUSION - REMISE DES LOTS

Dans le cas où le Participant gagne un des lots présentés à l'article 5 du présent règlement, un courriel d'information du gain lui sera adressé à l'adresse électronique renseignée lors de son inscription au Jeu.

Les gagnants seront ensuite directement contactés par la Société Organisatrice à partir du 27 mai 2019 et jusqu'au plus tard le 27 juin 2019, à l'adresse électronique indiquée lors de leur inscription pour connaitre les modalités de mise à disposition du lot auxquels ils devront se conformer pour en bénéficier.

Les gagnants devront accuser réception par retour de courrier électronique et communiquer leur coordonnées postales (ou les confirmer si la Société Organisatrice disposait déjà de ces informations) afin que leur lot puisse leur être remis aux frais de la Société organisatrice.

En l'absence d'accusé de réception par les gagnants avant le 27 juillet 2019 inclus, les Participants seront considérés comme ayant renoncés à leur lot, et le lot restera alors la propriété de la Société Organisatrice.

Les lots sont nominatifs et incessibles.

Tout gain ne peut être attribué qu'en nature et nul Participant gagnant ne peut en exiger la contrepartie en nombre d'unités monétaires.

Les lots offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte : aucune remise de leur contre-valeur en argent, aucun échange, remplacement ou modification y compris en cas de force majeure empêchant les Participants gagnants concernés de bénéficier de leur lot.

La Société organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable si les Participants ne reçoivent pas leur lot.

Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile. Les vérifications sont effectuées dans le strict respect de l'intimité de la vie privée, conformément à l'article 9 du Code civil.

La Société organisatrice du Jeu se réserve le droit de publier les renseignements d'identités des gagnants sans que cela ne leur ouvre d'autres droits que le Lot attribué, et dans le respect du règlement européen no 2016/679, dit règlement général sur la protection des données (RGPD).

ARTICLE 7 - ACCEPTATION ET PUBLICITÉ DU RÈGLEMENT

La participation au Jeu entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Le présent règlement est déposé auprès de la SELARL HUISSIERS VERTS, huissiers de justice associés, en résidence à Saint-Etienne (42000) – 17 A, rue de la Presse.

Le présent règlement est consultable gratuitement (hors frais de connexion facturé par les fournisseurs d'accès Internet) pendant toute la Durée du jeu sur le Site.

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également du lot qu'il aurait pu éventuellement gagner. Dans ce dernier cas, le lot sera remis en jeu.

ARTICLE 8 - PROPRIETE INTELLECTUELLE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le Jeu et appartenant à la Société Organisatrice sont strictement interdites.

ARTICLE 9 – DONNEES PERSONNELLES

Tout Participant est informé :

- que le responsable du traitement est la Société Organisatrice ;
- que ses données personnelles seront utilisées conformément aux dispositions du Règlement européen relatif à la protection des données personnelles n°2016/67 (ci-après le « RGPD ») relatives aux traitements automatisés de données à caractère personnel relatifs à la gestion de clients et de prospects ;
- que ses données seront conservées conformément aux dispositions du RGPD.

Conformément au RGPD, chaque Participant dispose du droit d'accès, de rectification, d'effacement, en particulier de demander l'effacement de ses données à caractère personnel, ou une limitation du traitement, ou du droit de s'opposer au traitement, et du droit de portabilité des données à caractère personnel le concernant.

Pour des raisons tenant à sa situation particulière, chaque Participant peut s'opposer au traitement de ses données à caractère personnel. Lorsque le traitement des données à caractère personnel du Participant est effectué sur le fondement de son consentement, le Participant peut retirer son consentement à tout moment.

Le Participant pourra exercer les droits précités en s'adressant soit à :

- DIGITAL-STORES.COM – 6 bis, rue Gabriel Laumain – 75010 Paris – par la voie postale ou, à
- https://www.z-eshop.com/fr-fr/contactez-nous par voie électronique.

Le Participant peut également s'inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique instituée par l'article L. 223-1 du Code de la consommation.

ARTICLE 10- RESPONSABILITÉ

10.1 Caractéristiques et limites de l'Internet

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout problème, de quelque nature que ce soit, lié à l'utilisation des outils et des réseaux informatiques et, en particulier, à la transmission des données par l'Internet.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants au Site.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout dommage, matériel ou immatériel, causé aux participants, à leurs équipements informatiques, aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

La Société Organisatrice ne peut davantage être tenue pour responsable au cas où une ou plusieurs personnes ne pourraient parvenir à participer via le Site, du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment et non limitativement à :

- l'encombrement du réseau ;
- une erreur humaine ou d'origine électronique ;
- toute intervention malveillante ;
- la liaison téléphonique ;
- un cas de force majeure ;
- des perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement de l'opération.

10.2 Droits de la Société Organisatrice

La Société Organisatrice se réserve la possibilité, si les circonstances le justifient, d'annuler, reporter, arrêter, suspendre, écourter ou modifier l'opération sans que sa responsabilité ne soit engagée de ce fait.

Cette faculté peut être exercée notamment s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique.

La Société organisatrice se dégage de toute responsabilité quant aux éventuelles contestations relatives aux modalités d'attribution des lots.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure tout Participant ayant délibérément triché sans que la responsabilité de la Société organisatrice ne puisse être engagée.

La remise, la prise de possession et l'utilisation des lots se feront selon les modalités définies ou communiquées par la Société organisatrice, que le gagnant s'engage à accepter.

Les éventuelles réclamations concernant la mise à disposition des lots ne pourront consister en une contrepartie financière.

En aucun cas, la Société organisatrice ne pourra être tenue responsable du délai de mise à disposition des lots ou de l'impossibilité pour les gagnants de bénéficier des lots notamment du fait d'une erreur d'acheminement de la dotation ou de tout autre incident pouvant survenir.

Dans le cas où les lots ne pourraient être adressés par voie postale, les modalités de remise seront précisées aux gagnants dans le courrier électronique ou par tout autre moyen.

Les gagnants reconnaissent expressément que la Société organisatrice ne sera tenue pour responsable d'aucun incident ou préjudice de toute nature qui pourrait survenir en raison de la jouissance et/ou de l'utilisation des lots.

ARTICLE 11- DISPOSITIONS DIVERSES

Le Règlement dont seule la version française fait foi, est à tous égards et sans aucune restriction exclusivement régi par le droit français.

En cas de divergences accidentelles entre le Règlement et les supports de communication de l'opération, le Règlement prévaudra.

Toute réclamation doit être formulée par lettre adressée à la Société Organisatrice à l'adresse suivante : Digital-stores.com – Jeu Instant Gagnant Mickey 90 ans – 6 bis, rue Gabriel Laumain – 75010 Paris. Cette lettre doit indiquer l'identité du Participant et le motif exact de la réclamation. A peine de forclusion, cachet de la poste faisant foi, toute réclamation doit être adressée au plus tard dans les trois mois de la date de fin de l'opération définie à l'article 1 du présent règlement.

La computation des délais stipulés dans le présent règlement est régie par les articles 640 et suivants du code de procédure civile.